



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Commune d'ARGENTRE
(Mayenne)
142-2026

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT L'ACCÈS ET L'UTILISATION DU CITY STADE

Le Maire de la Commune d'ARGENTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu, le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R 623-2 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, en réprimant les atteintes à la tranquillité publique, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le city stade communal est directement géré par la commune. Cet équipement a été imaginé dans un esprit de partage, de mixité et intergénérationnel. Il est ouvert à tous dans le respect du présent règlement.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les activités pratiquées dans le city stade sont placées sous l'entière responsabilité des utilisateurs et/ou de leurs représentants légaux qui acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES :

Le city-stade ouvrira à 09h00 toute l'année et fermera obligatoirement selon les horaires suivants :

- Du 1^{er} mars au 31 mai : fermeture à 19h30
- Du 1^{er} juin au 30 septembre : fermeture à 21h30
- Du 1^{er} octobre au 28/29 février : fermeture à 18h00

En dehors de ces horaires, personne ne doit être présent dans le city stade (utilisation nocturne strictement interdite).

La commune se réserve à tout moment le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

En fonction des circonstances, la commune se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports :

- Football
- Hand-ball

- Basket-ball
 - Tennis
 - Volley-ball
 - Badminton
- } uniquement sous organisation communale.

Le city stade est équipé d'un accès pour personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toutes nuisances sonores et adopter un comportement courtois
- Respecter le matériel mis à disposition
- Éviter toute projection de cailloux et autre
- Laisser les lieux propres. Aucun détritux ne sera accepté sur le site, une poubelle est mise à votre disposition sur l'enceinte.
- Adapter sa pratique sportive au terrain et aux personnes présentes

Sont interdits dans l'enceinte du city stade : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, trottinettes, cycles et engins motorisés.

Sur le city stade, il est interdit :

- De manger et de faire des barbecues, y compris à proximité
- De jeter tout emballage sur le site ou en dehors du site
- De grimper sur la structure
- De porter des chaussures à crampons ou talons
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse)
- D'avoir un comportement non conforme à l'ordre public
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, boules de pétanque...)
- De détruire, couper, salir, graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit

La consommation d'alcool est prohibée et il est interdit de fumer sur le site et à proximité immédiate.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est interdit aux utilisateurs de générer des nuisances sonores aux riverains en utilisant du matériel sonore (poste de radio, enceintes portatives, instruments de musique, pétards...) et / ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants aux abords du city stade.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute personne qui constate ses usages sont tenus d'avertir la mairie.

Le city stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs pour toutes les générations. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité et le respect mutuel.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale de l'équipement mis à disposition relève de la seule responsabilité des utilisateurs, et en aucun cas de la responsabilité de la commune.

Toutes manifestations telles que spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois... ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune.

Lors des manifestations organisées par la commune ou une association (avec l'accord de la municipalité), le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

Ce règlement fait l'objet d'un affichage public à l'entrée du city stade et est tenu à la disposition du public en mairie.

La commune se réserve le droit d'apporter toute modification à ce règlement qu'elle jugerait opportune pour l'intérêt général.

Argentré, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Jean-René Laudrée

